N° 161

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 juillet 1959.

AVIS

PRÉSENTÉ

Au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1) *sur le projet de loi,* ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *relatif à la réparation des* **dommages physiques** *subis en* **Métropole** *par les personnes de nationalité française, par suite des événements qui se déroulent en* **Algérie.**

Par M. Joseph RAYBAUD

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de :* MM. Alex Roubert, *président ;* Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents ;* Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires ;* Marcel Pellenc, *rapporteur général ;* André Armengaud, Fernand Auberger, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Henri Longchambon, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, Georges Marie-Anne, André Maroselli, Georges Marrane, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Edouard Soldani, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **136, 184 et in-8° 25.**

Sénat : 144 et 158 (1958-1959).

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi, qui a été adopté sans modification par l'Assemblée Nationale, tend à accorder une pension de victime civile de la guerre aux Français non militaires devenus invalides à la suite d'un acte de terrorisme lié à la rébellion algérienne.

Ce texte n'appelle aucune observation particulière de votre Commission des finances qui donne un *avis favorable* à son adoption.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Prix : 30 francs.